Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026004-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 20 mai 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRECO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : A. FERTÉ-DEVIN et T. VIEILLE-CESSAY

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Anouk FERTÉ-DEVIN a donné pouvoir à Julie BENARD-TERRIEN
Thaddée VIEILLE-CESSAY a donné pouvoir à Marie FEUILLET

Gwendal LE DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

---

4 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : désignation des représentants communaux

---

Madame la maire expose :

La commission intercommunale des impôts directs est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des impôts, elle est composée de onze membres :

-le président de l' établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.

-dix commissaires

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260528-CMDU28052026004-DE

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont donc sollicitées pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A l'issue, le conseil communautaire de GMVA sera invité à délibérer sur une liste composée de :
-20 représentants titulaires dont 2 doivent être domiciliés hors territoire ;
-20 représentants suppléants dont 2 doivent être domiciliés hors territoire.

Cette liste sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques, qui notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit **à l'unanimité** :

Sylvie ESLAN, titulaire
Caroline PLUS, suppléante

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 29 mai 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

